

BUDGET 2027

CE QUI POURRAIT CHANGER POUR VOUS

éclairage

**RETRAITE : UNE PLUIE DE
NOUVEAUTÉS CET AUTOMNE**

décryptage fiscal

**PER : UN REPORT DES PLAFONDS
INUTILISÉS À EFFET DIFFÉRÉ**

zoom juridique

**LES DONS D'UN RENONÇANT
NE SONT PAS RAPPORTEABLES
AU LEGS DE SON REPRÉSENTANT**

Sommaire

04



à la une
BUDGET 2027

CE QUI POURRAIT CHANGER POUR VOUS

Barème de l'impôt revalorisé, abattement des retraités raboté, donations favorisées, location meublée moins avantageuse : le projet de loi de finances pour 2027 mêle baisses et hausses d'impôt. Voici les mesures visant les particuliers.

07

décryptage fiscal

PER : UN REPORT DES PLAFONDS INUTILISÉS À EFFET DIFFÉRÉ

08

zoom juridique

LES DONS D'UN RENONÇANT NE SONT PAS RAPPORTABLES AU LEGS DE SON REPRÉSENTANT

09

éclairage

RETRAITE

UNE PLUIE DE NOUVEAUTÉS CET AUTOMNE

Âge de départ, durée de cotisation, carrière longue, droits des mères de famille... plusieurs règles de retraite ont évolué depuis le 1^{er} septembre. Certaines permettent de partir quelques mois plus tôt, d'autres d'améliorer le montant de la pension. Voici ce qu'il faut retenir.



Mais aussi...

03

L'ACTUALITÉ PATRIMONIALE

12

LE POINT BOURSE

13

VOTRE PATRIMOINE

En passant la porte du cabinet PEA, ce sont les meilleures offres de Paris qui viennent à vous.

pea Conseil Patrimonial

Finance | Immobilier | Private Equity | Immobilier d'entreprise

www.cabinetpea.fr

L'actualité patrimoniale



Crédit immobilier

LE TAUX D'USURE DESSERRE L'ÉTAU, LES TAUX DE CRÉDIT LE RESSERRENT

Le taux d'usure, à savoir le taux maximal auquel une banque peut légalement prêter, assurance et frais compris, est remonté le 1^{er} octobre de 5,29% à 5,40% pour les prêts de 20 ans et plus, et de 4,57% à 4,68% entre 10 et 20 ans. Une hausse d'un peu plus d'un dixième de point, mais qui suffit à débloquent certains dossiers jusque-là hors des clous.

Reste que ce seuil regarde dans le rétroviseur, et c'est tout son défaut. Calculé sur les taux de crédit du trimestre précédent, il court après un marché qui s'emballe. En octobre, les taux moyens atteignent déjà 3,66% sur 20 ans et 3,75% sur 25 ans, selon le courtier Pretto, et pourraient frôler 4% d'ici l'hiver. Le taux d'emprunt de l'État à 10 ans, boussole des banques, vient de toucher 4,94%, et la Banque centrale européenne (BCE), qui a relevé ses taux directeurs en juin puis en septembre, se réunit à nouveau le 29 octobre. À ce rythme, la marge gagnée risque de s'évaporer avant la prochaine révision du taux d'usure en janvier. Pour un projet bouclé, mieux vaut mettre les banques en concurrence dès maintenant.

Aide carburant

100 EUROS DE PLUS

L'aide carburant destinée aux travailleurs « gros rouleurs » est prolongée jusqu'à fin décembre, toujours pour 100 euros. Pour ceux qui l'ont déjà perçue, rien à faire : le versement sera automatique à la mi-octobre. Élargi, le dispositif pourrait bénéficier à 5,5 millions de personnes, contre 3 millions auparavant. Les nouveaux éligibles devront, eux, déposer une demande sur impots.gouv.fr à partir du 22 octobre. Un simulateur sera disponible dès le 12 octobre. Pour y avoir droit, il faut notamment parcourir plus de 15 km entre son domicile et son travail ou plus de 8 000 km par an à titre professionnel.

Accident du travail

LE PLAFOND DES IJ VA BIENTÔT CHUTER

Dès le 1^{er} novembre, les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle seront moins indemnisées. Le salaire journalier maximal retenu pour leurs indemnités journalières (IJ) passera de 400,82 à 108,62 euros. Soit au maximum 65,17 euros par jour les 28 premiers jours d'arrêt, puis 86,90 euros. Les salariés ayant au moins un an d'ancienneté conserveront toutefois leur salaire : leur employeur complètera les IJ, directement ou via un contrat de prévoyance. Intérimaires, saisonniers et travailleurs à domicile subiront, eux, la baisse. Un tour de vis supplémentaire pour renflouer les caisses de la Sécu.

Achat immobilier

VERS UNE BAISSÉ DES TAXES PAYÉES PAR LES ACQUÉREURS ?

Acheter un logement dans l'ancien coûte cher en taxes. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), improprement appelés « frais de notaire », peuvent représenter plusieurs milliers d'euros pour l'acquéreur. La Cour des comptes propose d'alléger cette fiscalité pour favoriser les transactions et la mobilité résidentielle. Parmi les pistes avancées : ramener le plafond de la part départementale des DMTO à 4,5%, contre 5% dans 83 départements fin 2025. Une mesure qui entraînerait toutefois une perte de recettes chiffrée à 1,1 milliard d'euros pour ces collectivités. Autre proposition : permettre des baisses temporaires de taux lorsque le marché immobilier traverse une période difficile. En 2025, les DMTO ont rapporté 16,1 milliards d'euros, contre 13,5 milliards en 2024.

Le chiffre

394 milliards

C'est ce que la prudence aurait coûté aux épargnants français, selon le gestionnaire d'actifs J.P. Morgan Asset Management. Depuis 2020, ils ont placé 475 milliards d'euros sur des comptes et livrets. Investie en actions mondiales, cette somme pèserait 921 milliards fin 2025, contre 527 milliards sur un Livret A, selon ses calculs.



à la une

Budget 2027

CE QUI POURRAIT CHANGER POUR VOUS

Barème de l'impôt revalorisé, abattement des retraités raboté, donations favorisées, location meublée moins avantageuse : le projet de loi de finances pour 2027 mêle baisses et hausses d'impôt. Voici les mesures visant les particuliers.

Le gouvernement a présenté le 1^{er} octobre deux budgets, le projet de loi de finances (PLF, pour l'État) et de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2027, élaborés sous une double contrainte, financière et politique.

Le déficit public, révisé à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2026, reviendrait à 5% en 2027, au prix d'un « effort » de 54 milliards d'euros. La dette culminerait à 121,7% du PIB. Mais son coût augmente : les emprunts souscrits à taux bas arrivent à échéance et doivent être refinancés à des taux inédits depuis 2011. Début octobre, le rendement de l'emprunt d'État à dix ans (OAT) a frôlé 5% sur les marchés, un sommet depuis 2002. Son écart avec le taux allemand a atteint son plus haut niveau depuis près de 15 ans, illustrant la défiance des investisseurs à l'égard de la capacité de la France à résorber ses déficits. Sans majorité à l'Assemblée nationale, le gouvernement va devoir négocier ces textes à

quelques mois d'une élection présidentielle, ce qui peut compliquer la recherche de compromis.

BARÈME : DES TRANCHES RELEVÉES DE 2,1%

Le projet relève de 2,1% les seuils du barème de l'impôt sur le revenu, soit la prévision d'inflation hors tabac du gouvernement pour 2026.

Tranches d'imposition	Seuils	Taux d'imposition
1 ^{ère} tranche	de 0 à 11 844 € inclus	0%
2 ^{ème} tranche	de 11 844 à 30 200 € inclus	11%
3 ^{ème} tranche	de 30 200 à 86 353 € inclus	30%
4 ^{ème} tranche	de 86 353 à 185 737 € inclus	41%
5 ^{ème} tranche	à partir de 185 737 €	45%

Source : article 2 du PLF 2027

Cette indexation vaudrait pour l'impôt payé en 2027 sur les revenus de 2026. À revenus inchangés, l'impôt baisserait. Le gouvernement chiffre à près de 4 milliards d'euros la hausse d'impôt ainsi évitée à 20 millions de foyers. Sans loi de finances votée, cette revalorisation serait impossible et près de 500 000 foyers deviendraient imposables.

RETRAITÉS : L'ABATTEMENT PLAFONNÉ À 3 000 EUROS

L'abattement de 10% sur les pensions de retraite serait conservé, mais son plafond passerait de 4 439 à 3 000 euros par foyer fiscal. Les pensions alimentaires et d'invalidité garderaient le plafond actuel. Un tiers des 13,4 millions de foyers percevant une retraite serait concerné, soit 4,6 millions : ceux qui déclarent plus de 30 000 euros de pensions par an, en majorité des couples. La mesure jouerait dès l'impôt payé en 2027. Elle augmenterait aussi le revenu fiscal de référence, qui détermine le taux de contribution sociale généralisée (CSG) des retraités et l'accès à certaines aides. Dans le cadre de la discussion du texte au Parlement, le gouvernement a lié cette mesure à la moindre revalorisation des pensions de retraite supérieures à 1 260 euros par mois, inscrite dans le budget de la Sécurité sociale : si le Parlement modifie l'une, l'autre devrait compenser, pour parvenir aux 5,5 milliards d'euros d'économies escomptées.

ARRÊTS DE TRAVAIL : DES INDEMNITÉS PLUS TAXÉES

Les indemnités journalières versées pendant un arrêt de travail seraient davantage imposées dès les revenus de 2026. Celles liées à un accident du travail ou à une maladie professionnelle deviendraient entièrement imposables, contre la moitié aujourd'hui. Celles versées au titre de certaines affections de longue durée (ALD), aujourd'hui exonérées, seraient imposables pour moitié. À partir du 1^{er} janvier 2027, les indemnités versées en cas de maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle supporteraient en outre la CSG à 9,2%, au lieu du taux réduit de 6,2%. Ce dernier continuerait de s'appliquer aux indemnités de maternité, de paternité et d'adoption. Pour une victime d'accident du travail, les deux hausses se cumuleraient.

L'INVESTISSEMENT LOCATIF SE CHERCHE

Les bailleurs avancent dans un paysage profon-



Les IJ versées en cas d'arrêt de travail pourraient être davantage taxées dès 2027

dément remanié. Créé pour trois ans par la loi de finances pour 2026 après la fin du Pinel, le dispositif Relance logement, dit « Jeanbrun » (du nom du ministre de la Ville et du Logement, Vincent Jeanbrun), vise à redonner de l'attrait à la location de longue durée. Il concerne le collectif neuf et l'ancien lorsque les travaux atteignent 30% du prix d'acquisition. Son effet reste à mesurer.

Avec des prix qui ne baissent plus franchement et un crédit plus cher qu'en 2021, la rentabilité se calcule au cas par cas, taxe foncière et charges déduites. S'y ajoute la contrainte énergétique : les logements classés G sont interdits à la location depuis 2025, les F le seront en 2028.

DONATIONS : UN TAUX DE 6% JUSQU'À FIN JUIN 2027

Le PLF pour 2027 prévoit d'alléger temporairement la taxation des dons d'argent consentis entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2027. Le don familial de sommes d'argent exonéré passerait de 31 865 à 50 000 euros pendant cette période. Un régime transitoire s'y ajouterait : les dons d'argent à un enfant, un petit-enfant ou un arrière-petit-enfant (à défaut,

un neveu ou une nièce) âgé de 18 à 50 ans seraient taxés au taux unique de 6%, dans la limite de 100 000 euros taxables par donateur et par bénéficiaire. Ce taux remplacerait le barème habituel, de 5% à 45% entre parents et enfants. Il descendrait à 5% si le bénéficiaire reverse au moins 1,1% de la somme à certains organismes d'intérêt général. Le don devrait être déclaré dans le mois.

LMNP : L'AMORTISSEMENT PLAFONNÉ

Les loueurs en meublé non professionnels (LMNP) imposés au régime réel déduisent de leurs loyers l'amortissement du logement, c'est-à-dire sa perte de valeur comptable, ce qui réduit, voire annule, l'impôt sur leurs revenus locatifs. Pour les exercices clos à partir du 1^{er} janvier 2027, cette

déduction serait plafonnée à 2,5% par an et à 7 000 euros par foyer fiscal, et à 1,5% et 5 000 euros pour un meublé de tourisme. Les amortissements non déduits avant 2027 resteraient utilisables pendant dix ans, dans la limite de la moitié du bénéfice imposable restant. Certaines résidences pour étudiants ou personnes âgées échapperaient au plafonnement. Le gouvernement veut ainsi rapprocher le meublé de la location nue et du dispositif d'investissement locatif Jeanbrun, instauré récemment, qui peine à trouver son public.

Toutes ces mesures restent soumises au vote du Parlement. Chaque disposition peut être modifiée, supprimée ou complétée par amendement. Aucune ne s'appliquera avant la publication de la loi de finances au *Journal officiel*.



Et aussi : les autres mesures du PLF 2027

Avoirs oubliés : un prélèvement exceptionnel de 17% viserait les 8,2 milliards d'euros de comptes bancaires non réclamés et de contrats d'assurance vie en déshérence conservés par la Caisse des dépôts. Le titulaire ou ses héritiers qui se manifesteraient ensuite pourraient récupérer l'intégralité des sommes.

Prêt à taux zéro (PTZ) : il serait ouvert aux ménages ayant un enfant à naître ou de moins de trois ans, sous conditions de ressources.

Prime carburant : son montant, exonéré d'impôt, de cotisations et de contributions sociales, serait porté exceptionnellement à 1 000 euros, pour la seule année 2026, contre 300 euros habituellement.

Apport-cession : en cas de donation ou de succession des titres reçus en rémunération de l'apport à une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur, la plus-value placée en report d'imposition serait imposable, pour les transmissions réalisées depuis le 1^{er} octobre 2026.

APL et prime d'activité : elles ne seraient pas revalorisées en 2027.

Assurance auto : la taxe sur les garanties facultatives passerait de 18% à 18,9% pour les échéances à partir du 1^{er} janvier 2027. ■

Un report des plafonds inutilisés à effet différé

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le titulaire d'un plan d'épargne retraite (PER) peut reporter ses plafonds d'épargne retraite non utilisés jusqu'à cinq ans, contre trois auparavant. Calendrier d'application, mutualisation entre conjoints, fin de la déduction à 70 ans... Les faits à retenir.

La durée du report des plafonds d'épargne retraite non utilisés s'allonge, mais pas tout de suite. L'article 10 de la loi de finances pour 2026 a fait passer de trois à cinq ans la période pendant laquelle le titulaire d'un plan d'épargne retraite (PER) peut reporter la fraction non consommée de son plafond de déduction. Le texte ne précisait pas si la mesure profitait aussi aux plafonds des années passées. Dans ses commentaires publiés le 10 août au Bulletin officiel des finances publiques (BOFiP), l'administration fiscale a confirmé qu'il s'agissait d'un report « en avant », applicable à compter de l'imposition des revenus de 2026.

UNE MONTÉE EN CHARGE JUSQU'EN 2031

Pour rappel, les versements volontaires sur un PER individuel sont déductibles du revenu global, dans la limite d'un plafond fixé par l'article 163 quater viciés du code général des impôts (CGI). Ce plafond équivaut à 10% des revenus d'activité de l'année précédente, nets de frais professionnels. Les retraités et les personnes sans emploi bénéficient d'un plafond fixé à 10% du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) de l'année précédente, soit 4 710 euros pour les versements de 2026. La fraction non consommée des versements déductibles, appelée reliquat, figure sur l'avis d'imposition et reste utilisable les années suivantes.

En appliquant la règle du report

en avant, le premier reliquat reportable sur cinq ans est celui de 2026. Les versements de cette année s'effectuent donc dans la limite du plafond de cette année, puis sur les reliquats de 2023, 2024 et 2025, en commençant par le plus ancien. Le reliquat de 2023 disparaît le 31 décembre 2026, celui de 2024 un an plus tard. Jusqu'en 2029, l'épargnant ne dispose ainsi que de trois années de

6QR de la déclaration de revenus. Cette option, annuelle, permet à l'un des conjoints ou partenaires de Pacs de puiser dans les reliquats que l'autre laisse inemployés. Elle ne s'étend pas aux enfants majeurs rattachés au foyer.

PLUS DE DÉDUCTION DÈS 70 ANS

La même loi de finances pour 2026 a, en outre, supprimé, à l'article 9, la déduction des versements volontaires effectués par un titulaire âgé de 70 ans ou plus, à compter du 1^{er} janvier 2026. La note du BOFiP du 10 août ajoute une restriction absente du texte de loi : la mutualisation des plafonds cesse à compter de l'imposition des revenus de l'année qui suit le 70^{ème} anniversaire de l'un des conjoints. « Le conjoint peut utiliser les reliquats de l'épargnant jusqu'au 31 décembre de l'année où celui-ci atteint 70 ans, précise Rolland Nino. Sans versement d'ici là, ils sont perdus ».

Le conjoint d'un épargnant né en 1956 a donc jusqu'au 31 décembre 2026 pour consommer les reliquats de ce dernier. Reste à savoir si l'opération en vaut la peine. Pour un versement de 4 500 euros, l'économie d'impôt atteint 1 350 euros dans la tranche à 30%, mais seulement 495 euros dans celle à 11%. « Pour que la déduction soit réellement intéressante, il faut que 100% du versement vienne écriéter des revenus imposés dans la tranche à 30%, souligne Rolland Nino. Or la tranche marginale d'imposition baisse en moyenne au moment de la retraite ». Un calcul préalable s'impose. ■



« Pour que la déduction soit réellement intéressante, il faut que 100% du versement vienne écriéter des revenus imposés dans la tranche à 30% »

Rolland Nino, directeur général de Docsis

reliquats. Il pourra en mobiliser quatre (2026, 2027, 2028 et 2029) en 2030, et cinq (2026, 2027, 2028, 2029 et 2030) à partir de 2031.

UN AVANTAGE LIMITÉ EN PRATIQUE

Sur le papier, un salarié dont les revenus nets de frais professionnels atteignent 50 000 euros dispose d'un plafond de 5 000 euros par an. Sans aucun versement pendant cinq ans, il pourrait déduire jusqu'à 30 000 euros en 2031, à revenus constants. « Ceux qui en ont la capacité consomment déjà leur plafond annuel en totalité ou très largement, observe Rolland Nino, communauté d'experts dédiée à la protection sociale. Ils ont donc peu ou pas de reliquat, ce qui relativise la portée de la mesure ».

Les couples mariés ou pacsés peuvent par ailleurs mutualiser leurs plafonds, en cochant la case

Les donations reçues par un parent qui renonce ne peuvent pas alourdir les droits des petits-enfants

Lorsqu'un enfant renonce à l'héritage de son parent, ses propres enfants peuvent hériter à sa place. Restait à savoir si les donations précédemment reçues par le renonçant devaient augmenter les droits de succession des petits-enfants. Dans un arrêt récent, la Cour de cassation apporte une réponse favorable aux descendants.

Renoncer à la succession d'un parent pour laisser ses propres enfants hériter directement peut sembler simple. Mais lorsque le renonçant a déjà reçu des donations du défunt, la facture fiscale des petits-enfants peut-elle en être alourdie ? La Cour de cassation vient de trancher cette question.

UNE RENONCIATION QUI FAIT ENTRER LES PETITS-ENFANTS DANS LA SUCCESSION

L'affaire concerne une femme décédée en laissant un fils et une fille. De son vivant, elle avait consenti deux donations à ses enfants. À son décès, sa fille choisit de renoncer à la succession. Ses trois enfants héritent alors à sa place grâce au mécanisme de la représentation.

Ce dispositif permet à des descendants de prendre la place de leur père ou de leur mère dans une succession et de recueillir la part qui lui serait normalement revenue. Mais la renonciation fait naître ici une difficulté : faut-il tenir compte, pour calculer les droits dus par les petits-enfants, des donations reçues auparavant par leur mère ?

LE FISC RÉINTÈGRE LES DONATIONS DE MOINS DE 15 ANS

Après contrôle de la déclaration de succession, l'administration fiscale estime que les donations consenties à la mère moins de quinze ans avant le décès doivent être

prises en compte pour appliquer le barème progressif des droits de succession à ses trois enfants.

L'enjeu est considérable. Le fisc réclame 333 857 euros de droits supplémentaires, auxquels s'ajoutent 20 699 euros d'intérêts de retard, soit un redressement total de 354 556 euros.

La cour d'appel de Paris valide cette analyse le 6 janvier 2025.



Selon elle, les donations réalisées par la défunte moins de quinze ans avant son décès doivent être rappelées fiscalement pour déterminer l'imposition de la part successorale des petits-enfants, même si elles avaient été versées à leur mère. Les trois héritiers se pourvoient en cassation.

LE RENONÇANT EST RÉPUTÉ N'AVOIR JAMAIS ÉTÉ HÉRITIER

Dans un arrêt du 8 juillet 2026, la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation censure ce raisonnement. Elle s'appuie sur l'article 805 du Code civil, selon lequel l'héritier qui renonce est « censé n'avoir jamais été héritier ».

Cette règle modifie l'analyse fiscale. L'article 784 du Code général des impôts (CGI) organise le rappel de certaines donations antérieures pour calculer les droits de succession. Il prévoit que la valeur des biens transmis est augmentée de celle des donations antérieurement consenties par le défunt aux personnes concernées par la succession.

Or, dès lors que la fille a renoncé, elle doit être considérée comme n'ayant jamais eu la qualité d'héritière dans la succession de sa mère. Les donations qu'elle avait reçues ne peuvent donc pas être utilisées pour déterminer, selon ce mécanisme, les droits de succession supportés par ses enfants, qui héritent par représentation.

UNE ARTICULATION CLARIFIÉE

La Cour de cassation donne ainsi raison aux petits-enfants, casse l'arrêt et renvoie l'affaire devant la cour d'appel de Paris autrement composée. Sa décision clarifie l'articulation entre renonciation, représentation et rappel fiscal des donations.

Lorsqu'un enfant renonce à la succession de son parent et que ses propres enfants viennent à sa place, les donations antérieures reçues par le renonçant ne doivent pas alourdir les droits dus par les petits-enfants. La raison tient au principe même de la renonciation : juridiquement, le parent est réputé n'avoir jamais été héritier. ■



éclairage

Retraite

UNE PLUIE DE NOUVEAUTÉS CET AUTOMNE

Âge de départ, durée de cotisation, carrière longue, droits des mères de famille... plusieurs règles de retraite ont évolué depuis le 1^{er} septembre. Certaines permettent de partir quelques mois plus tôt, d'autres d'améliorer le montant de la pension. Voici ce qu'il faut retenir.

Votre date de naissance peut désormais vous faire partir plus tôt à la retraite. Depuis le 1^{er} septembre, la suspension temporaire de la réforme des retraites de 2023 produit ses premiers effets. À cette évolution s'ajoutent de nouvelles règles pour la retraite anticipée pour carrière longue et plusieurs avantages accordés aux mères de famille. Des changements à connaître avant de liquider ses droits.

LA RÉFORME DES RETRAITES MARQUE UNE PAUSE

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2026 a temporairement gelé deux mesures de la réforme de 2023 : le relèvement progressif de l'âge légal (l'âge minimum de départ autorisé) de 62 à 64 ans et l'accélération de l'allongement de la durée d'assurance (le nombre de trimestres exigé pour toucher une retraite sans décote) jusqu'à 172

trimestres (43 ans de cotisation).

Les premiers bénéficiaires sont les personnes nées en 1964 et au premier trimestre 1965. Pour elles, l'âge légal est fixé à 62 ans et 9 mois et la durée d'assurance à 170 trimestres. Seules les retraites liquidées depuis le 1^{er} septembre 2026 profitent toutefois de ces nouvelles règles.

La montée en charge de la réforme reprend ensuite à partir des personnes nées au deuxième trimestre 1965. Résultat : l'âge légal de 64 ans s'appliquera finalement à partir de la génération 1969, contre la génération 1968 auparavant. Les 172 trimestres seront exigés à partir de la génération 1966, au lieu de la génération 1965. Au total, 2,2 millions de personnes nées entre 1964 et 1968 doivent bénéficier de la suspension. Parmi elles, 1,2 million pourront

partir en moyenne trois mois plus tôt et un million devraient percevoir une pension légèrement plus élevée.

Âge légal et durée de cotisation après la suspension de la réforme

Date de naissance	Âge légal de départ	Durée de cotisation
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1964	62 ans et 9 mois <i>(au lieu de 63 ans)</i>	170 trimestres <i>(au lieu de 171 trimestres)</i>
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1965	62 ans et 9 mois <i>(au lieu de 63 ans et 3 mois)</i>	170 trimestres <i>(au lieu de 172 trimestres)</i>
Du 1 ^{er} avril au 31 décembre 1965	63 ans <i>(au lieu de 63 ans et 3 mois)</i>	171 trimestres <i>(au lieu de 172 trimestres)</i>
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1966	63 ans et 3 mois <i>(au lieu de 63 ans et 6 mois)</i>	172 trimestres
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1967	63 ans et 6 mois <i>(au lieu de 63 ans et 9 mois)</i>	172 trimestres
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1968	63 ans et 9 mois <i>(au lieu de 64 ans)</i>	172 trimestres
À partir du 1 ^{er} janvier 1969	64 ans	172 trimestres

CARRIÈRE LONGUE : DES DÉPARTS ANTICIPÉS PLUS FAVORABLES

La suspension de la réforme modifie également la retraite anticipée pour carrière longue (RACL). Ce dispositif permet aux assurés ayant commencé à travailler à un jeune âge et respectant leur durée d'assurance de partir avant l'âge légal.

Pour les assurés ayant débuté avant 20 ans, le gain peut atteindre trois mois selon la génération. Une personne née en 1968 peut ainsi ouvrir ses droits à 61 ans et 3 mois au lieu de 61 ans et 6 mois. Pour la génération 1970, le départ est possible à 61 ans et 9 mois au lieu de 62 ans *(voir tableau page suivante)*.

Le nombre nécessaire de trimestres cotisés évolue lui aussi. Il tombe à 170 trimestres pour les personnes nées en 1964 et au premier trimestre 1965, puis à 171 trimestres pour celles nées entre avril et décembre 1965. À partir de 1966, 172 trimestres restent nécessaires.

Durée de cotisation pour la RACL après suspension de la réforme

Date de naissance	Durée de cotisation
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1961	169 trimestres
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1962	169 trimestres
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1963	170 trimestres
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1964	170 trimestres <i>(au lieu de 171 trimestres)</i>
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1965	170 trimestres <i>(au lieu de 172 trimestres)</i>
Du 1 ^{er} avril au 31 décembre 1965	171 trimestres <i>(au lieu de 172 trimestres)</i>
À partir du 1 ^{er} janvier 1966	172 trimestres

Attention : la durée d'assurance prise en compte pour la RACL correspond au nombre de trimestres cotisés par l'actif (d'où l'appellation de « durée d'assurance cotisée »), tous régimes de retraite de base confondus. Les trimestres « assimilés », c'est-à-dire attribués sans contrepartie de cotisations (service national, maternité, chômage indemnisé, maladie, invalidité...), ne sont, eux, comptabilisés que partiellement.



TROIS AMÉLIORATIONS POUR LES MÈRES DE FAMILLE

Les femmes qui liquident leur retraite depuis le 1^{er} septembre bénéficient également de nouvelles mesures. La première concerne les salariées et les indépendantes. Alors que leur retraite de base était calculée sur leurs 25 meilleures années de revenus, elle l'est désormais sur les 24 meilleures années pour les mères d'un enfant et sur les 23 meilleures pour celles qui ont au moins deux enfants.

Deuxième évolution : deux trimestres liés aux enfants sont désormais pris en compte pour accéder à la RACL, quel que soit le nombre d'enfants. La mesure peut également profiter aux pères ayant pris un congé parental et devrait concerner 12 000 personnes.

Enfin, les femmes fonctionnaires obtiennent désormais trois trimestres par enfant né ou adopté depuis le 1^{er} janvier 2004, contre deux trimestres auparavant. Pour les enfants nés ou adoptés avant cette date, la bonification demeure à quatre trimestres.

Ces avantages ne sont pas rétroactifs : comme les autres nouveautés entrées en application cet automne, ils concernent uniquement les retraites liquidées depuis le 1^{er} septembre. ■

Âge de départ RACL après la suspension de la réforme

Date de naissance	Âge du droit au départ anticipé	Début d'activité avant
Du 1^{er} janvier au 30 novembre 1965	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	60 ans et 9 mois	20 ans
	63 ans	21 ans
Du 1^{er} décembre au 31 décembre 1965	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	60 ans et 8 mois (<i>au lieu de 60 ans et 9 mois</i>)	20 ans
	63 ans	21 ans
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1966	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	60 ans et 9 mois (<i>au lieu de 61 ans</i>)	20 ans
	63 ans	21 ans
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1967	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	61 ans (<i>au lieu de 61 ans et 3 mois</i>)	20 ans
	63 ans	21 ans
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1968	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	61 ans et 3 mois (<i>au lieu de 61 ans et 6 mois</i>)	20 ans
	63 ans	21 ans
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1969	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	61 ans et 6 mois (<i>au lieu de 61 ans et 9 mois</i>)	20 ans
	63 ans	21 ans
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1970	58 ans	16 ans
	60 ans	18 ans
	61 ans et 9 mois (<i>au lieu de 62 ans</i>)	20 ans
	63 ans	21 ans

Le contexte

RENTÉE SOUS TENSION EN FRANCE

Le premier mois de l'automne confirme la remontée des taux amorcée en août, sur fond d'inflation tirée par l'énergie : le détroit d'Ormuz reste fermé, maintenant le baril à un niveau élevé. Aux États-Unis, la Fed a ainsi entamé un cycle de hausse de ses taux, sans décourager les investisseurs sur la tech : le Nasdaq grimpe de plus de 4%, quand le S&P 500 progresse de 0,9% tandis que le Dow, plus sensible aux taux longs, recule de 3,6%. La résilience de la tech tient aussi à la solidité de la croissance américaine, portée par des investissements d'une ampleur sans précédent dans l'IA et les data centers : ils devraient représenter 3,6% du PIB par an d'ici 2032, davantage que le boom ferroviaire de la fin du XIXe siècle (2,2% entre 1870 et 1890).

En Europe, la vague IA est moins spectaculaire mais la remontée des rendements est plus marquée, en France tout particulièrement. L'OAT à 10 ans s'est nettement tendue mi-septembre et l'écart avec le Bund allemand a atteint un record depuis 2012, sur fond de double incertitude politique : le budget 2027 examiné par une Assemblée sans majorité et les premiers débats de la présidentielle, qui ravivent les craintes sur la dette publique. La conséquence est une nette sous-performance française : si l'Euro Stoxx 600 recule de 2,5%, le CAC 40 chute de 4,7% et le CAC Mid & Small de 6,3%. Pourtant, les publications semestrielles ont été solides, avec un résultat opérationnel courant en hausse de 6% en médiane pour les valeurs moyennes françaises selon nos données et des prévisions annuelles légèrement relevées. Ces bons fondamentaux et des niveaux de valorisation au plus bas par rapport au reste de l'Europe et au « non coté » ne suffisent plus à compenser la défiance obligataire : tant que la prime de risque française ne se résorbera pas, les valeurs moyennes resteront otages du calendrier politique.

IDMidCaps

Créé en 2000, IDMidCaps propose une recherche indépendante et exhaustive sur les valeurs moyennes cotées, soutenue par un système d'information innovant et unique sur le marché. Fort de son expertise sur les small & midcaps, le cabinet agit aussi comme conseil en investissement.

La valeur du mois



MERSEN

Créé en 1937, le spécialiste des matériaux avancés et de l'électricité de spécialité, Mersen illustre la frénésie du marché vers les valeurs liées à l'IA et aux data centers. Le groupe a renoué avec la croissance organique au premier trimestre, portée par les besoins d'électrification de ces infrastructures (câblage haute puissance, protection électrique, refroidissement), dynamique confirmée au premier semestre avec des objectifs annuels relevés. Le marché considère désormais Mersen comme un acteur à part entière de l'écosystème IA/data centers, et non plus comme un simple équipementier électrique : le titre s'est envolé de 85 % en six mois. Une telle réévaluation laisse peu de place à l'erreur : la publication du troisième trimestre, programmée le 28 octobre, devra confirmer l'accélération pour justifier la poursuite de l'envolée.

• Impôts

Seuil effectif d'imposition personne seule sans enfant (revenus 2025 imposables en 2026)		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré 19 550 €	revenu net imposable 17 596 €	cas général 10 000 €	investissement Outre-mer 18 000 €

• Emploi

Smic : 12,31 € (Taux horaire brut au 1 ^{er} juin 2026)	Inflation : + 2,4% Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (août 2026)
RSA : 651,69 € (Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)	Emploi : 8,3% Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) 2 ^{ème} trimestre 2026

• Épargne

Livret A et Livret Bleu (Depuis le 1 ^{er} août 2026)	
Taux de rémunération : 1,7%	Plafond : 22 950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération : 2% (brut hors prime d'épargne) depuis le 1 ^{er} janvier 2026	Plafond : 150 000 € depuis le 1 ^{er} janvier 2014
Assurance vie : 2,65% (France Assureurs) Rendement fonds euros (moyenne 2025)	

• Retraite

Âge légal : de 62 ans (pour les natis jusqu'au 31/08/1961) à 64 ans (pour les natis à partir du 01/01/1968)	
Point retraite	
AGIRC - ARRCO : 1,4386 € (au 01/11/2025)	IRCANTEC : 0,56053 € (au 01/01/2026)

• Immobilier

Loyer : 148,37 points (+ 1,15%) Indice de référence (IRL) 2 ^{ème} trimestre 2026	Loyer au m² : 14 € France entière (SeLoger - MeilleursAgents janvier 2026)
Prix moyen des logements au m² dans l'ancien : 3 142 € (SeLoger - MeilleursAgents octobre 2026)	
Prix moyen du mètre carré à Paris : 9 630 € (appartements, 1 ^{er} oct. 2026 - SeLoger - MeilleursAgents)	
Taux d'emprunt sur 20 ans : 3,73% (6 octobre 2026 - Empruntis)	

• Taux d'intérêt légal (2^{ème} semestre 2026)

Taux légal des créances des particuliers : 6,84%	Taux légal des créances des professionnels : 2,75%
--	--

• Seuils de l'usure Prêts immobiliers (4^{ème} trimestre 2026)

Prêts à taux fixe : 4,09% (moins de 10 ans) 4,68% (10 à 20 ans) 5,4% (plus de 20 ans)	Prêts à taux variable : 5,52%
Prêts-relais : 6,49%	

• Seuils de l'usure Prêts à la consommation (4^{ème} trimestre 2026)

Montant inférieur à 3 000 € : 23,6%
Montant compris entre 3 000 et 6 000 € : 15,76%
Montant supérieur à 6 000 € : 8,56%



Le meilleur reste Avenir.



FINANCE



PRIVATE
EQUITY



IMMOBILIER



IMMOBILIER
D'ENTREPRISE

Conseil Patrimonial à Pau | Paris | Tours | Biarritz



cabinetpea.fr

tél. 05 59 80 19 38 • conseil@pe-a.fr

1 allée Catherine de Bourbon - 64000 Pau